



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°007

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI
(à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe
VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR,
M. Benoît VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-
ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia
RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN,
Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme
Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER,
M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel
LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme
Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M.
Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point
n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°007

OBJET : **CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que les compétences de cette commission consultative des services publics locaux portent notamment sur Les examens de rapports annuels de délégation de services publics, les consultations obligatoires sur le principe de toute délégation de service public et sur tout projet de création de régie dotée d'autonomie financière avant délibération du Conseil municipal,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile,

Considérant qu'il est proposé de désigner les membres du Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle ainsi que de nommer des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux et ayant favorablement répondu, ainsi listés dans le tableau ci-après :

<u>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	
<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET
M. Mohamed EL BAGHDADI	M. Philippe VONMEURS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Document déposé en préfecture
095-219503067-20260330-Q007DB2026013_2-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Mme Séverine GOMES	Mme Evelyne LARGENTON
M. Philippe CERISIER	Mme Nathalie CHAUFFOUR
<u>NOMS DES REPRESENTANTS DES USAGERS</u>	
Mme COUSSOT – association des Naquettes	
Mme DORLEANS – association des Cailloux gris	
Mme DELAUNAY - association Les Chênes	

ADOpte À l'**Unanimité (39 voix pour)**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, dans le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q007DB2026013_2-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception en préfecture : 15/04/2026